

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 27 de 1974

modifiant le règlement conjoint No. 18 de 1974
créant le Bureau du Contrôle des Prix

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU, l'article 2 paragraphe 2 et l'article 7 du Protocole franco-
britannique de 1914,

VU, le règlement conjoint No. 18 de 1974,

ARRETENT :

ARTICLE 1.- L'article 3 du règlement conjoint sur le Contrôle des
Prix, No. 18 de 1974, est modifié par l'addition in fine
du paragraphe suivant :

"Toutefois, le personnel de la force de Police Britan-
nique du grade de sergent ou de grade supérieur, ainsi
que les gendarmes de la force de Police française sont
autorisés à exercer toutes les fonctions et pouvoirs
attribués à un inspecteur des prix, à condition qu'ils
se soient auparavant engagés au secret dans les formes
prévues à l'article 11 ci-dessous" .

ARTICLE 2.- L'article 8 de la version française est ainsi modifié :
au lieu de "avant tout contrôle des prix ", lire :
"Avant toute réglementation des prix " .

ARTICLE 3.- Ajouter à l'article 11 du règlement conjoint No. 18 de
1974 un deuxième paragraphe ainsi rédigé :

"Pour satisfaire à cette obligation, le contrôleur et les
inspecteurs s'engageront individuellement au secret
dans les formes prévues à l'annexe I du présent
règlement conjoint".

ARTICLE 4.- Il est ajouté au règlement conjoint No. 18 de 1974 une
annexe I ainsi conçue :

"Annexe I : Engagement au secret, conforme à l'article
II du règlement conjoint relatif au contrôle des prix.

../..

Je soussigné en qualité de nommé en cette fonction par, ou, conformément au règlement conjoint relatif au Contrôle des Prix, jure de ne révéler volontairement aucun renseignement fourni en vertu du règlement conjoint relatif au Contrôle des Prix, sauf exception prévue par ce règlement.

Fait à le

Témoins :

ARTICLE 4.- Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et prendra effet à compter du jour de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Fait à Port-Vila, le 10 Septembre 1974

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides :

R.W.H. DU BOULAY

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides :

R. LANGLOIS